

## SYNEP - EXPRESS

## Lettre d'information n°128

Vendredi 31 mai 2024 https://www.synep.org/info\_synep\_2024\_128.pdf

### « Vade-mecum » ou « Vade retro satana » ?



Un « vade-mecum » pour mettre en place les groupes de besoins des classes de 6ème et 5ème, dès septembre 2024, concocté par l'instance suprême le 17 mai.

https://www.synep.org/vademecum\_groupesbesoins.pdf

Ainsi donc, ce « petit guide que l'on garde sur soi pour le consulter », a vocation, au choix, à aider (?) convaincre (?), agacer (?) les équipes éducatives dans la mise en place de ces groupes de besoins. Et pour un choc, c'est un vrai choc (mais pas un « choc des savoirs ») que le SYNEP CFE-CGC a ressenti à la lecture de ce concentré d'hypocrisie.

On apprend, en préambule, que le ministère s'appuie sur une étude effectuée en 2011 au... Kenya!

Le corps du document est ensuite constitué d'exemples dont l'utopie n'est plus à démontrer : en effet, les modélisations de regroupements sont basées sur des classes de 21 élèves en moyenne (surement celles du Kenya car en France, où trouve-t-on aujourd'hui de si faibles effectifs ?).

Ce vade-mecum revient aussi sur les groupes de 15 élèves qui « n'est qu'un repère mais ne constitue pas une norme » : donc rien ne dit que ce sera faisable et/ou applicable !

Que dire également des séquences clés en main qui sont proposées aux enseignants? Si ce vademecum ose tout de même utiliser les termes « liberté pédagogique » nous en sommes très éloignés : tout le travail devra être mis en commun (choix des œuvres, progressions, évaluations...) ainsi que l'adoption d'un matériel unique. Les enseignants sont même encouragés à s'appuyer sur des ressources issues d'Eduscol ou de la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance). Vive la liberté!

Et les conseils de classe dans tout ce fatras ? On nous explique qu'ils peuvent se transformer en « conseils de réussite, entretiens-conseils, entretiens d'orientation, conseils de professeurs ou conseils ciblés auprès de certains élèves » !

Bien entendu, il ne faudra pas oublier d'expliquer les nouvelles dispositions aux parents et de « partager » avec eux « l'ambition de ces groupes », mais aussi aux élèves à qui l'on devra dire en début d'année que « c'est leur réussite qui est en jeu ». Être « positif » et non « stigmatisant » : les professeurs ne le sont-ils pas habituellement sans avoir à jouer la carte de l'hypocrisie ?

De cette lecture indigeste d'un vade-mecum très orienté, le SYNEP CFE-CGC retient surtout que le ministère ne connait pas notre terrain. Avoir des ambitions, à des années-lumière de la réalité est assez effrayant! Et si les enseignants ont des inquiétudes quant à la mise en pratique de ces groupes de besoin, avec une liberté pédagogique complètement anéantie, nous pensons également aux chefs d'établissements qui vont encore s'arracher les cheveux pour l'élaboration des emplois du temps.

Ce résumé n'aborde pas certains points comme l'organisation de tous les emplois du temps ou encore la co-intervention des professeurs d'école...Mais les 42 pages ont eu raison de notre patience...

Une chose est sûre, le SYNEP CFE-CGC ne peut accepter de telles contraintes et refuse que les enseignants deviennent de simples exécutants qui n'auront plus à avoir ce souffle qui en anime encore la majorité : notamment le plaisir d'enseigner, avec cette liberté qui a toujours été la leur ! Et puisque de très nombreux établissements n'auront tout simplement pas les moyens de mettre en place ce « choc des savoirs », le SYNEP CFE-CGC conseille, dans ce cas, de faire qu'une classe entière soit dénommée « groupe de besoin ».

Nous refusons que des options ou d'autres projets passent à la trappe, faute de moyens pour améliorer et remonter le niveau de tous les élèves.

Sylvie TUROWSKI

1/2

Site: https://www.synep.org/ Bulletin d'adhésion: https://www.synep.org/bulletin adhesion.pdf



# SYNEP - EXPRESS

## Lettre d'information n°128

Vendredi 31 mai 2024 https://www.synep.org/info\_synep\_2024\_128.pdf

Pour les enseignants agents de l'État

Rappel des nouvelles conditions d'accès au grade de classe exceptionnelle à partir de 2024

### Critères d'éligibilité :

- Pour les PC/PEPS/PLP/PE : Atteindre le 5e échelon de la hors-classe de leur échelle de rémunération au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.
- Pour les agrégés : Atteindre le 4e échelon de la hors-classe de leur échelle de rémunération au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

#### Processus de sélection :

• Pour les PC/PEPS/PLP/PE:

Une première sélection est basée sur les avis très favorables des chefs d'établissement et des inspecteurs.

Les critères de départage, à valeur professionnelle égale sont dans l'ordre suivant :

Ancienneté dans le corps - Ancienneté dans le grade – Échelon - Ancienneté dans l'échelon

Pour les agrégés :

Pour la première sélection, les maîtres doivent avoir reçu deux avis très favorables.

Les critères de départage, à valeur professionnelle égale sont dans l'ordre suivant :

Ancienneté dans le corps - Ancienneté dans le grade - Ancienneté dans l'échelon

Tous les maîtres promouvables remplissant les conditions statutaires sont informés individuellement par message électronique via I-Professionnel.

## **Disposition transitoire:**

Une attention particulière sera portée aux dossiers des personnels promouvables en 2023 et 2024, éligibles au titre du vivier 1.

Pour toute question, contactez-nous à synep@synep.org.

**Nadia DALY** 

\* \*

Encore des erreurs dans la déclaration d'impôts pré-remplie pour des enseignants agents de l'État Nous vous avions annoncé dans la lettre d'information n°122 que cette année enfin le MEN était arrivé à transmette des données correctes aux impôts

Malheureusement, nous nous sommes avancés trop vite, certains d'entre vous, enseignants agents de l'État, ayant reçu un message les informant d'une erreur :

« Le Ministère des Finances informe les personnels enseignants ayant perçus au cours de l'année 2023 des heures supplémentaires défiscalisées (HSE, HSA, pacte, IMP) qu'ils peuvent être amenés à corriger la déclaration pré-remplie des revenus 2024. Il se peut en effet que vous constatiez une différence entre les montants pré remplis et l'attestation annuelle disponible sur l'ENSAP. C'est le montant de l'attestation annuelle qu'il faut reprendre dans la déclaration de revenus »

Le SYNEP CFE-CGC reste à votre disposition en cas de besoin.

**Nadia DALY** 

Billet d'humeur d'Evelyne du 26 mai 2024 :

La langue unique de la République est le français (Article 2 de la Constitution française)!

https://www.synep.org/evelyne 2024.htm#mhsnkqdgar

2/2

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS Tél. : 01 55 30 13 19 Courriel : synep@synep.org Directrice de publication : Nadia DALY - Comité de rédaction : Evelyne CIMA et Sylvie TUROWSKI

Site: https://www.synep.org/ Bulletin d'adhésion: https://www.synep.org/bulletin adhesion.pdf